

Par email à : rtvg@bakom.admin.ch

Berne, le 23 janvier 2026

Reg.: jba – 8.2.5.16

Prise de position du Comité de la CDAS sur la nouvelle loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Le Comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) vous remercie de la possibilité de prendre position sur la nouvelle loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche.

Le Comité de la CDAS salue la volonté du Conseil fédéral de renforcer les droits des utilisateurs dans l'espace numérique notamment en obligeant les très grandes plateformes de communication de mettre à disposition une procédure de notification des contenus présumés illégaux. Il estime que la procédure de notification doit être étendue à tous les contenus présumés illégaux et qu'elle doit déclencher une intervention de la part du service réglementé. Le Comité de la CDAS salue également le fait que la nouvelle loi obligera les fournisseurs des très grandes plateformes de communication ou les très grands moteurs de recherche à procéder à une évaluation des risques systématiques que leurs services peuvent présenter pour la société en Suisse. En ce qui concerne ce point, le Comité de la CDAS estime qu'il y a lieu d'exiger en outre des services réglementés qu'ils développent, sur la base des évaluations qu'ils mènent, des mécanismes de protection efficaces et qu'ils en rendent compte à une autorité fédérale compétente.

Outre ces considérations générales concernant le texte soumis en consultation, le Comité de la CDAS regrette que l'avant-projet ne comprenne aucune réglementation sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les très grandes plateformes de communication et les moteurs de recherche suivent leurs propres logiques, notamment commerciales, et n'accordent pas une importance suffisante à la protection de leurs utilisateurs, notamment celle des mineurs. Il revient donc aux autorités politiques d'instaurer une régulation efficace de ces plateformes. La restriction du projet de loi aux seules très grandes plateformes de communication et moteurs de recherche n'est pas suffisante. L'ensemble des plateformes en ligne, des moteurs de recherche en ligne, des services d'hébergement et des services intermédiaires devrait être inclus dans le champ d'application de la nouvelle loi. Une réglementation de l'intelligence artificielle pourrait également être intégrée au projet de loi ou devrait faire l'objet d'une réglementation spécifique afin de protéger les enfants et les jeunes de ses effets négatifs.

Depuis plusieurs années, les responsables cantonaux de la politique de l'enfance et de la jeunesse et les principales organisations nationales qui défendent les droits des enfants et des jeunes tirent la sonnette d'alarme et demandent une meilleure protection des enfants et des jeunes dans l'espace numérique contre la violence, l'exploitation sexuelle et les contenus préjudiciables. Les enfants et les jeunes passent beaucoup de leur temps sur des plateformes de communication et sont régulièrement exposés à des contenus problématiques pouvant affecter leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Différentes études attestent des menaces auxquelles les enfants et les jeunes sont exposés dans l'espace numérique, comme la récente [étude représentative « EU Kids](#)

[Online Suisse](#) » menée par la Haute école pédagogique de Schwytz auprès de 1390 enfants et adolescents¹.

Afin de mieux protéger en Suisse les enfants et les jeunes, mais également pour soutenir les parents pour lesquels il est particulièrement difficile d'exercer un contrôle sur l'activité de leurs enfants dans l'espace numérique, il est nécessaire que la Confédération légifère pour garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs. En 2024, le Digital Services Act est entré en vigueur au sein de l'Union européenne. Il impose aux grandes plateformes en ligne des obligations accrues en matière de protection de l'enfance. Le Comité de la CDAS estime que cette réglementation va dans le bon sens et invite le Conseil fédéral à suivre également cette voie.

Au vu des considérations ci-dessus, le Comité de la CDAS souhaite que les services réglementés soient obligés à mettre en place les mesures suivantes :

- la mise à disposition d'un système de notification des contenus inappropriés pour les mineurs ;
- des systèmes de vérification de l'âge conformes à la protection des données, comme la double identification, ainsi qu'une conception sécurisée permettant d'appliquer des limites d'âge plus basses ;
- la mise à disposition d'un système de contrôle parental ;
- l'obligation qu'ils s'assurent que les algorithmes ne conduisent pas à des contenus extrêmes ;
- l'obligation pour les services réglementés de signaler via des services officiels tout contenu suspect et illégal et de les supprimer immédiatement. Les services réglementés doivent être par ailleurs tenus de collaborer avec les autorités de poursuite pénale et transmettre activement les informations ;
- l'obligation pour les services réglementés de limiter les flux de données destinés aux adolescents pour éviter le défilement sans fin ;
- l'interdiction de toute forme de publicité ciblée s'adressant à des mineurs sur les plateformes en ligne.

Enfin, le Comité de la CDAS invite le Conseil fédéral à intégrer dans le projet de loi un système de sanctions au cas où les obligations mentionnées ci-dessus ne seraient pas respectées par les services réglementés.

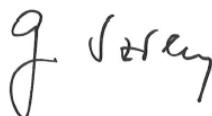
L'espace numérique représente une chance pour les enfants et les adolescents en termes d'apprentissage, de communication et de divertissement. Pour que cet espace déploie tout son potentiel et ne mette pas en danger le bien-être des enfants et des jeunes, il convient aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur garantir le droit d'évoluer dans un environnement sûr et contrôlé.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

Le président

La secrétaire générale



Mathias Reynard
Président du Conseil d'État

Gaby Szöllösy

¹ L'étude révèle par exemple que près d'un tiers (31 %) des enfants et des jeunes interrogés dans le cadre de l'étude ont été confrontés à des discours haineux en ligne et que 24 % ont déjà vu des images à caractère sexuel.